



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE LA VERRIERE



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 JUIN 2024

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence : Monsieur Nicolas DAINVILLE

Présents : DAINVILLE Nicolas - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - MEY Darivath - DIALLO Maye - LOPES Adélaïde - GORBENA Marcy - POINGT Alain - PERON Thomas - SELBONNE Céline - MONNARD Alain - BAC Christine - BROCHADO Françoise - DAHAMNI Abdelkader - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents excusés représentés :

RAOUL Ludovic - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
PASCOAL Mariana - pouvoir à SELBONNE Céline
IBRAHIM Abdou - pouvoir à GORBENA Marcy
LWAMBA MAKANYAKA Natalie – pouvoir à ROUSSEAU Edwige
RAOUL Nathalie - pouvoir à BAC Christine
ROUSSEL Annielle - pouvoir à MEY Darivath
VILLOING Fabrice - pouvoir à DIALLO Maye
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
HAUQUELIN Christine – pouvoir à BROCHADO Françoise
DUTU Nelly – pouvoir à BOURGOIN Christian
HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre

Absents : BASELTO Emilie

Président de séance : Monsieur DAINVILLE Nicolas

Secrétaire : Monsieur PERON Thomas

Administration : GEORGE Véronique – Jean-Baptiste CAVALLINI – COTTE Aurélia

QUORUM atteint

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Monsieur PERON Thomas comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à : 19H10

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
033	Approbation du Compte-rendu de la séance du CM du 26 septembre 2023	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
034	Approbation du Compte-rendu de la séance du CM du 13 décembre 2023	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
035	Approbation du Compte-rendu de la séance du CM du 7 mars 2024	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
036	Approbation du Compte-rendu de la séance du CM du 4 avril 2024	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
037	Compte-rendu des décisions n° 2024-006 à 2024-039	VOIX POUR VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
038	Approbation du versement d'une subvention 2024 pour le Comité des œuvres sociales de la Verrière (COS)	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
039	Signature de l'avenant n°3 à la convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'académie	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
040	Demande de maintien de la dérogation au rythme scolaire	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
041	Modification de la délibération n°2023-095 pour erreur matérielle	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
042	Approbation du règlement du centre socio-culturel	VOIX POUR 24 VOIX CONTRE ABSTENTION 4 UNANIMITE

043	Signature du Contrat de Ville 2024 – 2030 « Engagements Quartiers 30 »	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
044	Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
045	Saint Quentin en Yvelines – Modification de statuts – compétence supplémentaire « Création, gestion et extension des crématoriums »	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Publié pour affichage sur le site de la ville le 24 juin 2024

Pour extrait certifié conforme
La Verrière, le 12 juin 2024



Nicolas DAINVILLE